

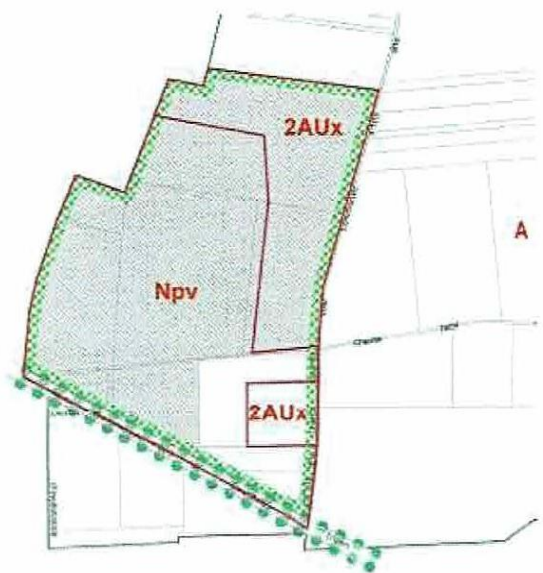
ENQUÊTE PUBLIQUE

Concernant le projet de création d'une centrale photovoltaïque avec mise en compatibilité du PLU et demande de permis de construire sur la commune de TOUFFREVILLE (14698), présenté par la SAS SOLEIA TFF dont l'actionnaire est JP Energie Environnement.

Dossier N°E23000016/14

Tribunal Administratif de Caen en date du 07 mars 2023.

AVIS MISE EN COMPATIBILITE DU PLU



Commissaire-enquêteur

Alain MANSILLON

Destinataires

DDTM du Calvados
Tribunal Administratif de Caen

ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Par décision du Président du Tribunal Administratif De Caen, j'ai été désigné En qualité de commissaire-enquêteur pour cette enquête publique unique le 07/03/2023. Référence E23000016/14.

Par arrêté préfectoral en date du 28 mars 2023, Monsieur le Préfet du Calvados a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique préalable relative à un projet de centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Touffréville (14698) déposé par la SAS SOLEIA TFF dont l'actionnaire est la société JP Energie Environnement, nécessitant une déclaration de projet emportant une mise en compatibilité du PLU communal ainsi que l'obtention d'un permis de construire délivré au nom de l'état.

Les dates retenues pour l'enquête étaient du lundi 24 avril 2023 à 10h00 au mercredi 31 mai 2023 inclus à 12h00.

Le siège de l'enquête était la Mairie de Touffréville.

J'ai tenu 5 permanences de 2h00 chacune à la Mairie de Touffréville.

La consultation du dossier d'enquête a été organisée en mairie de Touffréville aux jours et heures d'ouverture habituels, à l'exception du samedi 29 avril 2023 ouvert spécialement le matin. Les trois registres papiers étaient à disposition du public.

La consultation du dossier d'enquête et le dépôt des observations par le public ont été mis en œuvre aussi par voie électronique sur le site de PREAMBULES sous le lien :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4576>. Le dossier était consultable et les observations possibles sur l'ordinateur mis à disposition du public à la DDTM Du Calvados aux heures d'ouvertures. Par ailleurs, il était possible de communiquer par courrier à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse du siège de l'enquête à la Mairie de Touffréville, avant le 31 mai 2023 à 12h00. Le dossier d'enquête était consultable sur le site internet des services de l'État dans le Calvados.

Le mercredi 31 mai 2023 à 12h00 j'ai clôturé l'enquête. J'ai pu partir avec l'ensemble des registres et le dossier qui étaient à la disposition du public.

J'ai remis en main propre à Monsieur Pierrick ROUAULT mon PV de synthèse le 6 juin 2023 à 14h00 à mon domicile.

La réponse à ce PV de synthèse m'est parvenue par voie électronique le 20 juin 2023, et par lettre recommandée avec accusé de réception le 22 juin 2023.

LE PROJET

Ici il s'agit de fournir au sein de cette enquête unique, des conclusions et un avis sur la mise en compatibilité du PLU de Touffréville dans le cadre de la déclaration de projet de création d'une centrale photovoltaïque au Sud-Ouest du territoire de Touffréville.

Le projet se situe sur la commune de Touffréville, localisée dans le département du Calvados, dans la plaine de Caen. La commune fait partie du canton de Troarn et de l'arrondissement de Lisieux. Elle est située à moins de 5 km à l'ouest du chef-lieu de canton, à 16 km à l'est de Caen. La commune est membre de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge.

Le projet s'inscrit sur un terrain de 15,4 hectares, les modules photovoltaïques couvrant une surface au sol de 74175 m². Le parc photovoltaïque disposera d'une puissance de 15,25MWc. Le parc produira environ 16.500.000 kilowatts heure chaque année, soit la consommation électrique de plus de 6600 foyers (hors chauffage).

Le terrain où est projeté l'implantation de la centrale photovoltaïque a fait l'objet d'un usage agricole axé sur la culture, jusqu'en 1972, année des premières excavations. À partir de cette année et ce jusqu'en 1978-1980, le site fait l'objet d'extractions d'argile en particulier dans le cadre du chantier de l'A 13 (Caen- Paris réalisé entre 1963 et 1977).

C'est en 1994, que les premiers remblais vont intervenir et être généralisés sur l'ensemble du périmètre d'études jusqu'en 2012. Il a pu être constaté lors des investigations, réalisées en 2020, des compléments de remblais et le dressage des merlons.

Monsieur BOUTIN de la Chambre d'Agriculture du Calvados a confirmé lors d'une réunion le 7 décembre 2022 l'absence d'enjeu agricole pour le secteur d'étude.

LE PETITIONNAIRE

Le pétitionnaire de ce projet est la SAS SOLEIA TFF filiale de JP Energie Environnement. Le site appartient à la SCI de Touffréville (BEHOTAS). Si le projet est autorisé, un bail sera réalisé entre la SCI de Touffréville et la SAS SOLEIA TFF.

OBJET DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE TOUFFREVILLE :

Les terrains d'assiette du projet de parc photovoltaïque sont classés en zone A et 2AUX du plan local d'urbanisme approuvé le 26 janvier 2007, et modifié à deux reprises, le 6 mai 2008 et le 20 janvier 2010.

La zone A comprend les secteurs de la commune, équipés ou non, que l'on souhaite protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Y sont seulement autorisés les constructions et installations liées à l'exploitation agricole, et les équipements d'intérêt général qui, par nature, ne peuvent être situés en zone urbanisée ou à urbaniser.

La zone 2AUX et une zone réservée pour l'aménagement futur d'une zone d'activités économiques. Cette zone ne pouvait être ouverte à l'urbanisation que lorsque les conditions de circulation sur la RD 226 le permettraient et lorsque la desserte par le réseau d'eau potable serait possible.

À noter que d'un point de vue législatif, la construction de centrales photovoltaïques au sol au sein des zones a ou n d'un PLU est autorisé par le code de l'urbanisme. La compatibilité d'une installation solaire sur des terrains à vocation agricole est à considérer au cas par cas en fonction du projet et des enjeux du territoire. Ainsi, le projet doit pouvoir garantir un contenu agricole important en maintenant ou en développant une activité agricole significative. Les Cours Administratives, lorsqu'elles ont été saisies, ont rappelé cette position à plusieurs reprises. L'implantation d'une centrale photovoltaïque est donc possible au sein de la zone A ou de la zone N.

Dans la mesure où le projet, objet du présent dossier, conduit à l'accueil de systèmes de production d'énergie photovoltaïque, ces derniers ne peuvent être implantés, au titre des dispositions du plan local d'urbanisme en vigueur, sur les terrains classés en zone 2AUX.

De plus, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ne comporte aucune orientation concernant la production d'énergie renouvelable et cible le secteur d'étude comme un secteur à aménager pour une zone d'activités.

Compte tenu des indications mentionnées ci-dessus et dans le cadre du présent dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU), il est procédé aux corrections nécessaires à la concrétisation du projet avec une modification du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ainsi que les pièces graphiques et écrites du règlement.

JE CONSTATE QUE :

- La réalisation d'une centrale photovoltaïque à Touffréville, s'inscrit dans les politiques nationales de l'accélération de la transition et de la sécurité énergétique mais également en réponse à l'urgence climatique. Il est possible d'affirmer qu'il s'agit de l'intérêt général.
- L'enquête publique s'est déroulée sans incident dans le respect de la réglementation en vigueur pour ce qui concerne l'affichage à la Mairie et autour du terrain du projet (constaté et vérifié deux fois par une Commissaire de Justice de Caen).
- Les avis relatifs à la publicité dans la presse, respectaient strictement la réglementation, tant en ce qui concerne le contenu que la fréquence de ces insertions dans Liberté et Ouest-France.
- Le dossier à disposition du public permettait de parfaitement prendre connaissance de l'objet de l'enquête.
- Le dossier d'enquête et les registres d'enquête, ainsi que le registre dématérialisé et email, ont été mis à disposition du public pendant la durée de l'enquête. Ainsi, chacun a été à même, tout au long de l'enquête, de prendre connaissance du dossier ou de faire connaître ses observations. Aucune correspondance n'a été adressée au siège de l'enquête à l'attention du commissaire enquêteur.
- Le dossier mis à l'enquête était complet et régulièrement constitué, entre autres, d'une présentation du projet, d'une étude d'impact, des avis des collectivités territoriales, des avis des commissions CDPENAF et des avis des services de défense incendie.
- L'avis délibéré de la MRAe du 12 mai 2022, a reçu une réponse très détaillée de SOLEIA TFF le 09/09/22. Elle répond pleinement aux recommandations, clarifications, renforcement de mesures demandées par la MRAe. Les éléments complémentaires et détaillés sont reportés dans les nouvelles pages et paragraphes actualisés de l'étude d'impact. L'ensemble des compléments apportés est donc directement intégré dans l'étude d'impact consolidée qui a servi à la suite de l'instruction du permis de construire et à l'enquête publique dédiée au projet solaire.
- Cette étude d'impact était indispensable pour réaliser ce projet et par voie de conséquence mettre en compatibilité le PLU de la Commune pour réaliser cette centrale photovoltaïque sur le terrain prévu à cet effet.
- Cette mise en compatibilité du PLU de Touffréville est présentée dans le dossier à disposition du public : dans la note explicative(1e), le PADD (2a), le règlement écrit de la nouvelle zone(3a).
- Le PADD se décline selon trois objectifs : maîtriser le développement de l'urbanisation, conserver le caractère rural de la commune et assurer la préservation des sites et paysages, assurer la protection et la mise en valeur de l'environnement.
- JP Energie Environnement maison mère de SOLEIA TFF, est une société normande installée à Saint-Contest dont le métier est de produire de l'électricité d'origine renouvelable, elle existe depuis 2004. Tous les ans elle produit l'équivalent de consommation électrique de près de 615 000 habitants. 14 sites éoliens, 88 centrales solaires (parcs construits où sur le point de l'être).
- Le public a bénéficié de conditions de consultation du dossier satisfaisantes.
- Le Conseil Municipal de Touffréville, s'est déclaré à l'unanimité le 26 avril 2022 favorable au projet. Madame Annie-France GERARD Maire de cette commune, ainsi Monsieur Gilles MARIE 1^{er} Adjoint ont confirmé leur adhésion au projet durant l'enquête.
- Le procès-verbal de synthèse des observations du public remis en main propre a fait l'objet le 20 juin 2023, d'un mémoire en réponse par la SAS SOLEIA TFF selon les règles.
- Cette enquête n'a pas entraîné beaucoup d'observations qui sont toutes par ailleurs positives.

AUSSI JE CONSIDERE QUE

- Ce projet s'intègre pleinement dans la démarche en cours du PCAETNCPA, notamment vis-à-vis de l'utilisation des sites potentiels pertinents et de l'atteinte des objectifs de production d'électricité issu du photovoltaïque, dans un mix énergétique recherché. D'où la nécessité de modifier le PLU de la commune.
- Cette modification du PLU reste compatible avec les règles d'urbanisme, plans et programmes.
- A titre de rappel, l'étude d'impact montre avec pertinence et exhaustivité que le projet est compatible avec la sensibilité du milieu et les enjeux environnementaux. Les réels ou éventuels dangers du projet paraissent faibles et contenus avec maîtrise.
- Afin de permettre l'implantation du projet photovoltaïque, il convient de reclasser la totalité des parcelles concernées par le projet en secteur Npv .
- Il convient d'autoriser dans ce secteur Npv toutes les constructions et installations nécessaires au fonctionnement des systèmes de production d'énergie photovoltaïque.
- Les articles N1 et N2 du règlement écrit ont été justement modifiés ainsi que le caractère de la zone.
- A la lecture du règlement écrit à disposition du public, la zone N a été correctement adaptée au niveau du caractère de la zone et des articles N1 et N2 pour permettre la réalisation du projet.
- Par ailleurs dans la logique des modifications des articles N1 et N2, les articles N6, N7, N8, N9, N10, N11, ont été correctement modifiés et adaptés pour la réalisation du projet.
- Le règlement graphique a été adapté pour tenir compte de l'évolution du règlement écrit.
- Le PADD a été corrigé pour tenir compte de ce projet aux pages 1 et 3. Page 1 au niveau des rappels des objectifs de la municipalité, en particulier sur la maîtrise de développement de l'urbanisation. Page 3 au niveau du développement économique et touristique à l'échelle de la Communauté de communes.
- Le développement de l'énergie solaire est désormais une source de revenus et d'économie pour la collectivité.
- Le photovoltaïque est une énergie propre qui utilise une matière première gratuite (le rayonnement du soleil), inépuisable et non soumise au cours des marchés financiers. Le photovoltaïque est aujourd'hui une technologie mature et fiable qui permet un fort potentiel de développement.
- Cette filière permet de créer des emplois pour l'installation et la gestion du parc.

Alain MANSILLON, Commissaire-Enquêteur désigné par le Président du Tribunal Administratif de Caen par décision en date du 07 mars 2023 :

Au vu de mon rapport, des constatations et considérations de cet avis, j'émet un AVIS FAVORABLE à la modification du PLU de la commune nécessaire pour la création d'une centrale photovoltaïque à Touffréville.

Fait à Caen, le lundi 26. Juin 2023,

A. Mansillon